

Développement de la collecte sélective - Action de sensibilisation dans les écoles - Demande de subvention auprès du FODEGEDER

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective sur la Commune de Besançon, le Service Déchets a pris l'attache de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que du Conseil Général du Doubs afin que soit examinée l'éligibilité de la commune au subventionnement par le FODEGEDER (Fonds départemental pour la Gestion des Déchets et le développement des énergies renouvelables) du développement de la collecte sélective.

Un dossier initial en ce sens a été remis au «guichet unique FODEGEDER» au début de l'année 2002, dossier qui a été régulièrement complété au fur et à mesure de l'avancement du déploiement de la collecte sélective. Cette éligibilité a été reconnue dès 2002 et pour l'ensemble de l'opération (années 2003 et suivantes).

Au cours de l'année 2005, une action de sensibilisation dans les écoles élémentaires (environ 110 classes de CM1 et CM2 à raison d'une demi-journée par classe) sera réalisée. Il sera fait appel pour ce faire à un prestataire dûment agréé et habilité, notamment par les autorités de l'enseignement.

Dès fin octobre 2004, un dossier d'éligibilité a été déposé auprès du guichet unique du FODEGEDER pour cette action.

Le coût global de l'opération est estimé à 30 000 €.

Dans l'hypothèse où une éligibilité serait reconnue et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Doubs et de l'ADEME et signer les actes à intervenir relatifs à cette opération.

Les subventions seront inscrites en recettes par décision modificative dès réception de la notification attributive au budget annexe Déchets sur l'imputation 74.74.95022.32000.

«M. LE MAIRE : Cette question est retirée de l'ordre du jour.

M. Éric ALAUZET : J'avais un amendement.

M. LE MAIRE : Tu avais un amendement mais c'est peut-être justement parce qu'il y avait des problèmes. On m'a indiqué qu'un courrier du Conseil Général paru cette semaine rend caduque la délibération sur ce sujet et que la procédure doit être changée. Tu n'avais pas été prévenu ?

M. Éric ALAUZET : Si. C'est simplement un problème formel de rédaction pour obtenir la subvention et j'avais un amendement à proposer pour que ça puisse être adopté ce soir.

M. LE MAIRE : Propose ton amendement.

M. Éric ALAUZET : Dans l'avant-dernier paragraphe qui commence à «dans l'hypothèse..., on enlève au titre du FEDEGEDER et on indique : signer les actes relatifs au lieu des conventions relatives à cette opération». Cela évite de reporter le rapport.

M. LE MAIRE : Je propose qu'on prenne cet amendement et qu'on vote sur ce rapport amendé. Si cela suffit au Conseil Général, c'est bien et on ne perdra pas de temps. Si ça ne va pas, on reviendra devant le Conseil».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 décembre 2004.

25 novembre 2004